



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Mairie Le Mené

**Déclassement d'une partie de voie (n°57)
au lieu dit « la plançonnais » à Langourla**

SOMMAIRE

1/ Délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 : désaffectation et lancement d'une enquête publique au lieu-dit la plançonnais (Langourla) *Pages n° 3-4*

2/ Arrêté n°2025-72 du 21 février 2025 relatif à une enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de désignation de la commissaire-enquêtrice *Pages n° 5-6*

3/ Note explicative *Pages n° 7-13*

4/ Annexes

Annexe n°1 : plan parcellaire avant cession

Annexe n°2 : visualisation cartographique

Annexe n°3 : visualisation cartographique avec voies et chemins

Annexe n°4 : plan parcellaire après cession

Annexe n°5 : plan de zonage PLUI

Annexe n°6 : règlement de zonage PLUI

Annexe n°7 : classement des voies communales et plan

Annexe n°8 : relevé de propriété parcelle n°59

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des
Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 septembre 2024

Commune
Le Mené

Le 12 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené, sur convocation en date du 6 septembre 2024 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, LABBE Jean-Luc, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, TESSIER Céline, ULMER Michel.

N° délibération
3-2024 9 12

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, ROUILLE Martine ayant donné pouvoir à SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à NOFFE Laura, SOULABAILLE Thomas ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne.

Étaient excusés (0):

Étaient absents (0)

Objet :
Désaffectation et
lancement d'une
enquête publique de
déclassement d'une
partie de voie
communale au lieu
dit La Plançonnais
(Langourla)

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : PERRIN Yvon

OBJET : Désaffectation et lancement d'une enquête publique de déclassement d'une partie de voie communale au lieu dit La Plançonnais (Langourla)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
Vu l'article L2111-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 et L141-3,

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	5
Pour	35
Contre	
Abstention	

Considérant légitime la demande exprimée par Mr Parris d'acquérir une partie de la voie communale n°57 qui n'est plus affectée à l'usage du public.

Le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation d'une partie de la voie communale n°57 au lieu-dit la Plançonnais à Langourla,
- de décider le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une partie de voie communale, les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire, le déclassement et la vente du bien seront prononcés par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Mené, le 16 septembre 2024

Gérard DABOUDET
Maire



Yvon PERRIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 19.09.24
- et de sa publication le 16.09.24





ARRETE MUNICIPAL n° 2025-072

Relatif à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de voie communale n°57 au lieu-dit la Plançonnois (Langourla) et de désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Le Mené,
Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;
Considérant le projet de déclassement de la voie sis au lieu-dit la plançonnois (Langourla)

ARRETE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal au lieu dit la plançonnois (Langourla).

Ce projet sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière et les dispositions du code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de voie communale n°57 située au lieu-dit « la plançonnois » (Langourla) aura lieu à la Mairie Le Mené, commune de Le Mené du 24 mars 2025 à 10H00 au 8 avril 2025 à 16H00 inclus.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Mr Raymond Le Goff est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 : communication

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie le Mené, de la Mairie de Langourla et au lieu-dit «la plançonnois».

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête fera l'objet d'une insertion dans le Ouest-France et le paysan breton et sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat de publication du Maire.

Article 4 : consultation du registre d'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé, seront déposés en mairie de Le Mené pendant toute la durée de l'enquête, du 24 mars 2025 à 10H00 au 8 avril 2025 à 16H00 inclus aux jours et heures d'ouverture du public afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mr le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Les observations du public peuvent être également formulées par courrier remis au commissaire enquêteur lors de ses permanences ou adressé à la Mairie Le Mené avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour le commissaire enquêteur - enquête publique la plançonnois ». Ces courriers devront être obligatoirement reçus à l'adresse précitée avant la date de la clôture d'enquête fixée au

8 avril 2025 à 16h.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la Mairie Le Mené.

Article 5 : permanence du Commissaire enquêteur

Mr Raymond Le Goff est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public dans les locaux de la Mairie Le Mené aux dates et horaires suivants :

- lundi 24 mars 2025 de 10H00 à 12H00
- et mardi 8 avril 2025 de 14H00 à 16H00.

Article 6 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le 8 avril 2025, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en Mairie et publiés sur le site internet de la Mairie Le Mené.

Article 7 : finalisation de la procédure

Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et observations formulées par le public.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, devra être motivée spécialement.

Article 8 : voie de recours

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Le Mené dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 9 : exécution de l'arrêté

Mr le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : ampliation de cet arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Saint-Brieuc et à Mr le Commissaire-enquêteur

A Le Mené, le 21 février 2025

Le Maire

Gérard DABOUDIE



4/ note explicative

4-1/ La procédure d'enquête publique

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1/ Délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 : désaffectation et lancement d'une enquête publique au lieu-dit la plançonnais (Langourla)
- 2/ Arrêté n°2025-72 du 21 février 2025 relatif à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de voie communale n°57 au lieu-dit « la Plançonnais » (Langourla) et désignation d'un commissaire-enquêteur
- 3/ Note explicative
- 4/ Annexes

Annexe n°1 : plan parcellaire avant cession

Annexe n°2 : visualisation cartographique

Annexe n°3 : visualisation cartographique avec voies et chemins

Annexe n°4 : plan parcellaire après cession

Annexe n°5 : plan de zonage PLUI

Annexe n°6 : règlement de zonage PLUI

Annexe n°7 : classement des voies communales et plan

Annexe n°8 : relevé de propriété parcelle N°59

Déroulement de l'enquête :

1) désignation d'un commissaire-enquêteur et ouverture d'enquête publique

Par arrêté n°2025-72 en date du 21 février 2025, Mr le Maire a désigné, parmi la liste départementale des commissaires enquêteurs, Mr Raymond Le Goff commissaire enquêteur pour l'enquête publique «la plançonnais» à Langourla et a prévu les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique :

- l'objet de l'enquête : le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal au lieu dit « la plançonnais» à Langourla

- la date à laquelle l'enquête sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours conformément à l'article R. 141-4 du code de la voirie routière : l'enquête est ouverte du 24 mars 2025 à 10H00 au 8 avril 2025 à 16H00 inclus,
- lieu et heures permettant au public de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet : à la Mairie de Le Mené aux jours et heures d'ouverture au public.
- le lieu et permanences du commissaire enquêteur : à la Mairie Le Mené le lundi 24 mars 2025 de 10H00 à 12H00 et mardi 8 avril 2025 de 14H00 à 16H00.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté n°2025-72 est publié par voie d'affichage à la Mairie Le Mené, la Mairie de Langourla et au lieu-dit la Plançonnais.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et un rappel dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département : ouest france et paysan breton.

2) notification du dépôt du dossier en mairie

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3) accueil et recueil des observations du public

Le dossier pourra être consulté à la Mairie Le Mené aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (Code de la Voirie routière, article R 141-8). Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leurs observations par courrier adressé à la Mairie de Le Mené avant la clôture de l'enquête.

4) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

5) Attestation des formalités d'enquête

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, le Maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

6) délibération du conseil municipal

Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

Contestation du classement ou déclassement :

La validité des classements ou déclassements peut être contestée comme tout acte administratif. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassement a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassement. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le déclassement et qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassement. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires.

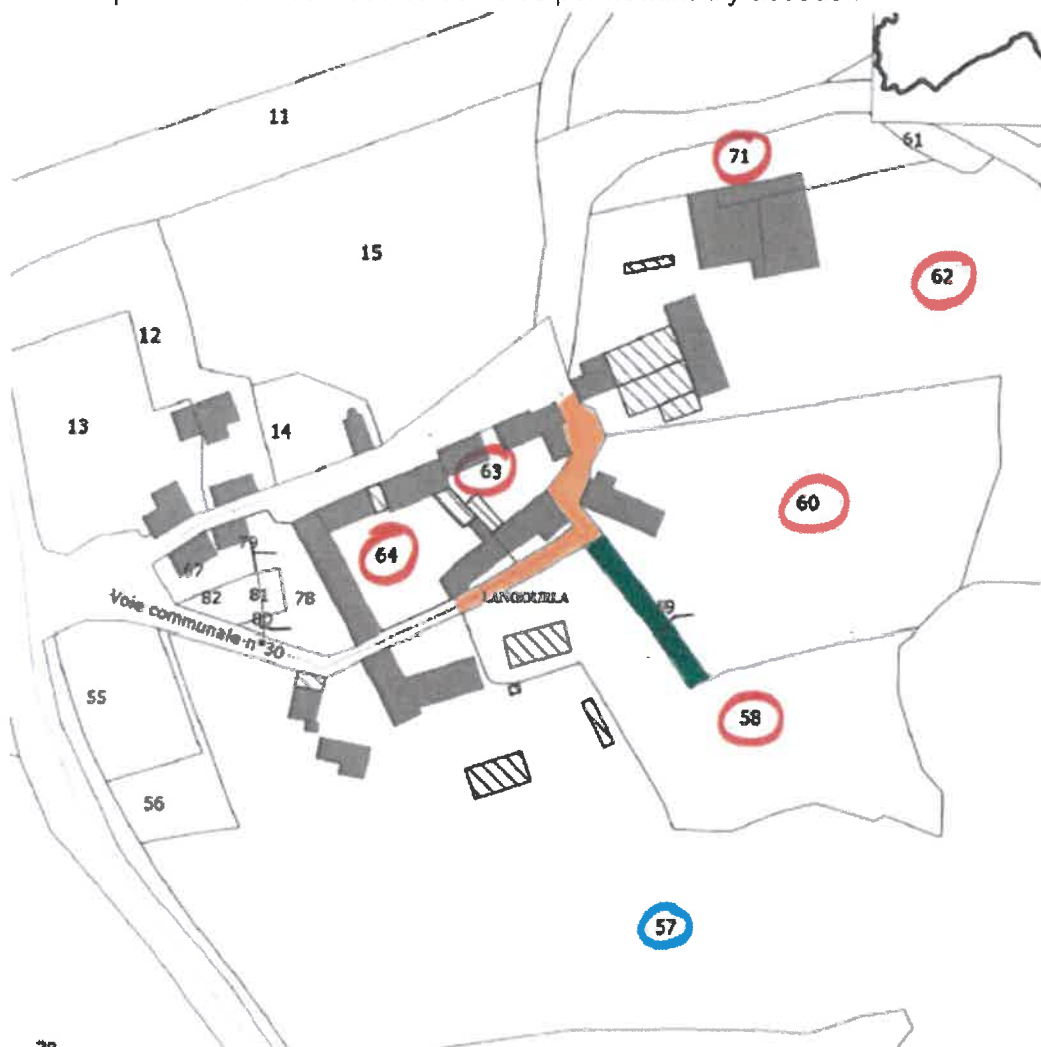
4-2/ L'emprise soumise à enquête publique de déclassement

L'enquête publique de déclassement porte sur une partie de voie n°57 appelée « la plançonnais », cette partie de voie est classée par le PLUI en zone A (agricole). Le règlement de zone est transmis en annexe N°5 et est consultable sur le site internet de LCBC : <https://sesf.megalix.bretagne.bzh/public/25ac3d825330>.

La partie de voie à déclasser est en limite de propriété :

- des parcelles 102 ZM 58, 102 ZM 60, 102 ZM 62, 102 ZM 63 et 102 ZM 64 appartenant à Mr Parris
- de la parcelle 102 ZM 59 appartenant à la Mairie Le Mené.

Un plan parcellaire (annexe n°1) et des vues aériennes (annexe n°2 et n°3) permettent de visualiser les parcelles concernées et les voies permettant d'y accéder.



Partie de voie n°57 « la Plançonnais » à déclasser
(zone délimitée en orange)
Parcelle 102 ZM 59 à céder à Mr Parris



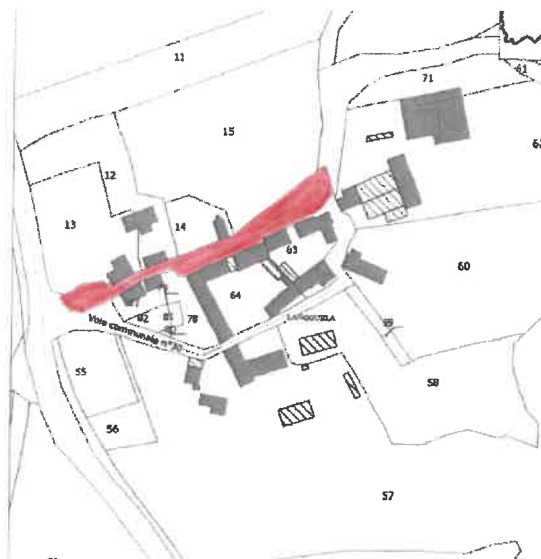
***Entrée de voie n°57 « la Plançonnais » permettant d'accéder aux parcelles 102 ZM 64, 102 ZM 63 et 102 ZM 58
La partie à déclasser de la voie n°57 commence au milieu de cette voie.***



Sortie de voie n°57 « la Plançonnais »

La partie de voie à déclasser au lieu dit la Plançonnais (voie n°57) a uniquement pour objet l'accès aux parcelles 102 ZM 58, 102 ZM 60, 102 ZM 62, 102 ZM 63 et 102 ZM 64 appartenant à Mr Parris.

Le déclassement de cette partie de voie n'aura pas d'impact pour les propriétaires riverains.



*partie de voie n°57 « la Plançonnais » en rose
pemetant d'accéder aux parcelles 102 ZM 12,
102 ZM 13, 102 ZM 14 et 102 ZM 15*



*Partie de la voie n°57 « la Plançonnais » pemettant
d'accéder aux parcelles 102 ZM 12, 102 ZM 13, 102
ZM 14 (partie rose de la voie sur plan parcellaire)*



Partie de la voie n°57 « la Plançonnais » permettant d'accéder aux parcelles 102 ZM 15, 102 ZM63, 102 ZM64 (partie rose de la voie sur le plan parcellaire)



Entrée de voie n°57 « la Plançonnais » permettant d'accéder aux parcelles 102 ZM 12, 102 ZM 13, 102 ZM 14, 102 ZM 15, 102 ZM 57, 102 ZM 67, 102 ZM 79, 102 ZM 78, 102 ZM 80, 102 ZM 81, 102 ZM 82



Parcelles 102 ZM 60 et 102 ZM 59

La surface de l'emprise de la partie de voie à déclasser est d'environ 576 m² et sera définie précisément par un bornage de géomètre.

La superficie de la parcelle 102 ZM 59 est d'environ 250 m².

4-3/ La situation future

Après déclassement, la partie de voie n°57 et la parcelle 102 ZM 59 au lieu-dit «la plançonnais » seront vendues à Mr Parris, les frais de bornage et d'actes seront pris en charge par Mr Parris.